

Novembre 2021

NOTE RELATIVE AUX DROITS DE RESERVATION

du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction

Exercice 2020

PRINCIPAUX RESULTATS

La participation d'Action Logement Services (ALS) au financement d'opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation et de démolition a fortement augmenté entre 2019 et 2020 du fait de la mise en œuvre du Plan d'investissement volontaire (PIV). 767 millions d'euros ont été engagés dans le cadre du PIV, en plus des 994 millions d'euros de fonds PEEC qui ont été engagés par ALS en 2020 au titre des dispositifs de la convention quinquennale (en hausse de 13 % par rapport à 2019). Le volume global des logements faisant l'objet d'engagement de financement par ALS est en hausse de 31 % par rapport à 2019 (de 76 500 logements en 2019 à 100 400 en 2020). Sur les seuls dispositifs de la convention quinquennale, la hausse des logements financés s'établit à 4 %.

Les caractéristiques des opérations ayant fait l'objet d'engagements de financements d'ALS en 2020 sur les dispositifs de la convention quinquennale sont proches de celles observées en 2019 : une part importante d'opérations de construction neuve (74 % des financements) portées par des SA d'HLM (67 % des financements) et situées en Île-de-France (46 % des financements). Par ailleurs, 45 % de l'effort financier d'ALS en 2020, hors PIV, porte sur des logements de la filière de financement principal PLUS (représentant 41 % de l'ensemble des logements des opérations financées) tandis que 31 % des fonds portent sur des logements PLAI (représentant 33 % des logements).

Les opérations ayant bénéficié d'engagements de financements dans le cadre du PIV présentent quant à elles des spécificités. La part des opérations de construction neuve est moindre (66 % des fonds). Les engagements de financement d'opérations de démolition sans reconstruction représentent 21 % des fonds. Les opérations portées par des SEM de logements sociaux sont très fortement représentées (31 % des financements dans le cadre du PIV contre 10 % dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale), ces dernières étant essentiellement situées dans les DROM. La moitié des logements financés, hors démolitions, sont situés dans les DROM. Enfin, le poids des logements intermédiaires dans les engagements de financements d'ALS est plus élevé dans le cadre du PIV (46 % des financements contre 2 %).

91 000 nouveaux droits de réservation ont été négociés en contrepartie d'engagements de financements de la PEEC en 2020, dont la moitié dans le cadre du PIV. La majorité des droits négociés sont des droits uniques, du fait du passage à la gestion en flux rendue obligatoire par la loi ELAN pour la signature des nouvelles conventions. En outre, 38 000 droits ont été négociés en contrepartie de la bonification de 430 millions d'euros de prêts haut de bilan (PHB2) accordés par la Caisse des dépôts.

Au 31 décembre 2020, ALS dispose d'un stock total de 587 277 droits de suite (livrés ou à livrer, hors structures collectives). Sur le parc locatif des seuls organismes d'HLM et SEM de logements sociaux, le stock des droits de suite livrés représente 10 % de leur parc de logements locatifs. Ce stock fera l'objet d'une conversion en flux.

En 2020, 69 600 logements réservés ont été attribués par ALS (hors structures collectives). Toutefois, ce chiffre est à considérer avec précaution compte tenu de la mise en production par ALS en juin 2020 d'un nouveau système d'information dédié à la gestion locative en remplacement des systèmes d'information des ex-CIL.

Amandine ROCHE
Cheffe du département des études et maîtrise d'ouvrage statistiques
Contact : etudes@ancols.fr

Directrice de la publication :
Rachel CHANE-SEE-CHU

Direction des statistiques et études transversales
ANCOLS – La Grande Arche Paroi Sud – 92055 LA DEFENSE Cedex – <http://www.ancols.fr>

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

Rupture dans le suivi des attributions de logements par ALS

En juin 2020, un nouveau système d'information dédié à la gestion locative a été mis en production par ALS en remplacement des systèmes d'information des ex-CIL. Aussi, les données recueillies sur les attributions durant l'exercice 2020 sont issues de différentes sources de données et doivent être considérées avec précaution. De même, il n'est pas possible de comparer les attributions entre les exercices.

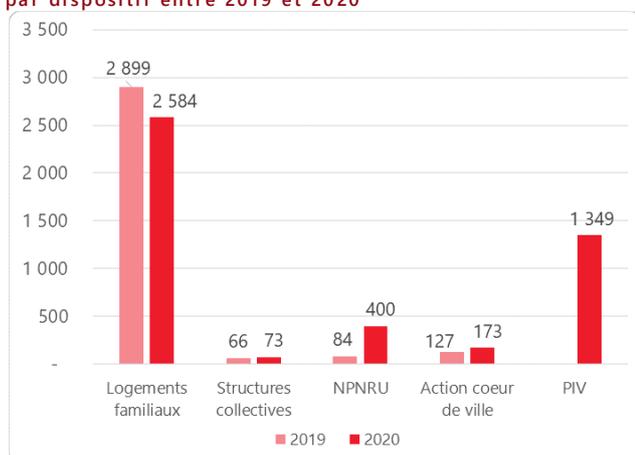
LE FINANCEMENT DES BAILLEURS PAR ALS EN 2020

Le financement par la PEEC de 100 400 logements, en hausse par rapport à 2019 du fait du PIV

ALS négocie des droits de réservation auprès des bailleurs, en contrepartie de la participation au financement d'opérations¹ de construction, d'acquisition, de réhabilitation et de démolition de logements locatifs avec des fonds de la Participation à l'effort de construction (PEC)². ALS propose ainsi des logements locatifs pour les salariés des entreprises versant la PEC ou à des ménages reconnus prioritaires (cf. *Définitions en annexe*).

ALS déclare avoir participé, en 2020, au financement (sous forme de prêts ou plus marginalement de subventions) de 4 579 opérations³. Parmi elles, 3 849 sont des opérations de construction, acquisition ou réhabilitation représentant 100 372 logements et 730 sont des opérations de démolition sans production d'offre nouvelle. La majorité de ces opérations font l'objet de contreparties en droits de réservation (84 %). Le nombre d'opérations financées est en hausse de 44 % par rapport à 2019. Le déploiement en 2020 du plan d'investissement volontaire (PIV, cf. encadré 1) explique en grande partie cette importante hausse (graphique 1).

Graphique 1 : Évolution du nombre d'opérations engagées par dispositif entre 2019 et 2020



Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercices 2019 et 2020

En 2020, les bailleurs ont engagé la construction, l'acquisition ou la réhabilitation de 116 951 logements locatifs sociaux, d'après le bilan de la consommation des aides à la pierre du ministère de la cohésion des territoires⁴. Parmi eux, 94 567 logements ont fait l'objet d'un engagement de financement au titre de la PEEC. Ces 94 567 logements sont à comparer aux 100 372 logements déclarés

financés par ALS à l'ANCOLS. Un décalage d'exercice entre l'engagement financier d'ALS et la date de décision de financement de l'État ou des délégataires est possible, expliquant ainsi l'écart entre les deux sources de données.

Le volume des logements faisant l'objet d'un engagement de financement par ALS est en hausse par rapport à 2019, du fait du déploiement du PIV : il passe de 76 505 logements en 2019 à 100 372 en 2020, soit une hausse de 31 %. À périmètre constant, c'est-à-dire celui des dispositifs de la convention quinquennale (donc hors opérations menées dans le cadre du PIV), ALS a déclaré avoir financé, en 2020, 4 % de logements supplémentaires par rapport à 2019. Parallèlement, le nombre de logements locatifs sociaux engagés en France diminue de 12 % (116 951 logements en 2020 contre 133 254 en 2019).

Encadré 1 : Dispositifs financés

Dispositifs de la convention quinquennale 2018-2022 :

- **Logements familiaux** : opérations de production de logements locatifs sociaux familiaux, à savoir des logements ordinaires et des logements étudiants, et de logements locatifs intermédiaires.
- **Structures collectives** : opérations de production et réhabilitation de logements temporaires en structures collectives, de production de places en structures d'hébergement et de production de résidences hôtelières à vocation sociale.
- **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)** : opérations de construction neuve ou de requalification d'immeubles dans le cadre de programmes immobiliers de renouvellement urbain inscrits dans le NPNRU.
- **Action cœur de ville (ACV)** : opérations locatives relevant des parcs social, intermédiaire et privé, et s'inscrivant dans les projets de redynamisation des centres villes portés par les collectivités retenues dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville ». Des opérations d'accession sociale à la propriété portées par des personnes morales sont également engagées.

Plan d'investissement volontaire (PIV) : opérations de démolition de logements sociaux et de production d'une offre locative nouvelle plus attractive. Les démolitions concernent des logements situés en zones détendues et dans les villes labellisées « Action Cœur de Ville » et ne répondant plus aux besoins des habitants.

¹ Hors dotation en fonds propres et bonification des prêts de haut de bilan (PHB2).

² La participation à l'effort de construction (PEC) regroupe l'ensemble formé par la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), la participation supplémentaire des employeurs à l'effort de construction (PSEEC) et la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (PEAC).

³ Les observations portent sur les opérations ayant fait l'objet d'un engagement de financement de la PEEC au cours de l'exercice, au moyen d'une convention de financement.

⁴ Décompte des PLUS, PLUS-CD, PALULOS, PLAI, PLS, LI ainsi que du dispositif PSLA, hors ANAH, y compris les DROM. Le champ des logements financés par la PEEC non pris en compte concerne les logements PRU, PAM, PRHVS et d'autres normes, qui représentent 2 % des logements financés. Source : Bilan des logements aidés, 2020, MCT.

La démolition de 20 640 logements sans production d'offre nouvelle a par ailleurs été engagée en 2020 dans le cadre du PIV. Les logements visés par ces démolitions sont situés en zones détendues (zones B2 et C) ou dans des villes labellisées par l'Etat « Action cœur de ville » (ACV).

Les opérations de construction, d'acquisition et de réhabilitation de logements locatifs familiaux, regroupant les logements ordinaires et les logements étudiants (cf. encadré 1), représentent 56 % des opérations engagées par ALS en 2020 et 57 % des logements, hors démolitions. Le PIV représente quant à lui 29 % des opérations déclarées engagées et 20 % des logements. Enfin le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), « Action Cœur de Ville » (ACV) et les structures collectives représentent respectivement 9 %, 4 % et 2 % des opérations financées par ALS, et 13 %, 3 % et 6 % des logements.

98 % des opérations ne faisant pas l'objet de contreparties en droits de réservation sont des démolitions de logements sociaux financées par le PIV, les 2 % restants concernent les opérations labellisées « Action Cœur de Ville ».

91 000 nouveaux droits de réservation négociés en contrepartie, dont la moitié dans le cadre du PIV

Une augmentation du nombre de droits de réservation négociés en 2020

En contrepartie des financements d'opérations, ALS a bénéficié de 90 966 nouveaux droits de réservation, dont 96 % de droits en équivalence droits uniques.

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN et le passage progressif à la gestion en flux des droits de réservation, la négociation ne porte plus sur des logements identifiés physiquement mais sur un flux annuel. Les droits de suite, réservés sur une durée déterminée, sont ainsi progressivement abandonnés au profit d'un nombre plus important de droits en équivalence droits uniques (cf. encadré 2). En effet, la négociation de droits de suite sur une durée déterminée permettait d'attribuer le logement à chaque départ d'un locataire et ce jusqu'à ce que la durée de réservation soit écoulée, les droits uniques ne permettant quant à eux de réaliser qu'une seule attribution sur le logement.

Encadré 2 : Gestion en flux des droits de réservation

La loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114-II-5°) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services, etc.). Elle généralise une gestion de ces droits par les réservataires en flux annuel sur le parc du bailleur et non plus sur des logements identifiés physiquement, comme pouvait le faire ALS.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 détermine les conditions de mise en œuvre de cette gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel. Le projet de loi 3DS prévoit de repousser la date limite de conversion du stock de droits de réservation en flux à fin 2023.

Le volume de nouveaux droits uniques augmente fortement en 2020 par rapport à 2019 : augmentation de 95 % après une hausse de

53 % entre 2018 et 2019 (graphique 2). Cette augmentation est à mettre en parallèle de celle du nombre de logements financés et du déploiement du PIV. En effet, parmi les 90 966 nouveaux droits, la moitié sont des contreparties d'opérations engagées dans le cadre du PIV, soit 45 817 droits. Les 45 149 restants sont des contreparties d'opérations relevant du cadre des dispositifs de la convention quinquennale 2018-2022, c'est-à-dire des logements familiaux, des structures collectives, d'Action cœur de ville ou du NPNRU. En comparaison avec 2019, le nombre de droits négociés hors PIV diminue de 3 % en 2020 (45 149 en 2020 contre 46 569 en 2019).

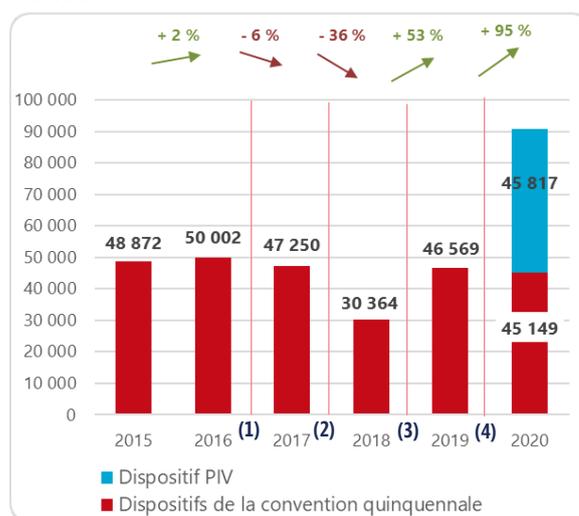
Compte tenu des spécificités des opérations financées dans le cadre du PIV, celles-ci seront décrites de manière distincte des opérations financées dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale dans la suite de la note.

La quasi-totalité des droits négociés dans le cadre de la convention quinquennale appartient à des organismes HLM

Parmi les 45 149 droits négociés en contreparties d'opérations financées par les dispositifs de la convention quinquennale, hors PIV, 88 % sont négociés en contrepartie de financement d'opérations sur des logements ordinaires⁵ (95 % en droits uniques) et 12 % sur des opérations en structures collectives (64 % en droits uniques). Les droits uniques (41 219 droits) portent pour 39 % sur des programmes neufs et 61 % sur le parc ancien du bailleur. Ces proportions sont semblables à celles observées sur les engagements réalisés en 2019.

La quasi-totalité des nouveaux droits issus des financements, dans le cadre de la convention quinquennale, sont réservés auprès d'organismes d'HLM (92 % auprès de coopératives, OPH et SA d'HLM) et, plus particulièrement, 71 % auprès de SA d'HLM. Par ailleurs, 67 % des droits sont réservés auprès d'organismes appartenant au groupe Action Logement⁶, dont 47 % auprès d'organismes relevant du périmètre de consolidation du groupe⁷.

Graphique 2 : Évolution du nombre de nouveaux droits de réservation



Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercices 2015 à 2020
Événements : (1) Entrée en vigueur de la réforme du groupe AL (fusion effective des 20 CIL), (2) Convention quinquennale 2018-2022, (3) Entrée en vigueur de la loi ELAN (gestion en flux) et (4) 1^{ère} année de mise en œuvre du PIV.

⁵ Il n'est cependant pas possible de déduire le nombre de nouveaux droits négociés sur des logements ordinaires et sur des logements en structure collective.

⁶ Il s'agit ici du périmètre juridique ou de détention d'Action Logement, à savoir l'ensemble des détentions du groupe.

⁷ Le périmètre de consolidation est limité aux entités dépassant le seuil de consolidation défini par Action Logement. Ce seuil est défini par des indicateurs propres à l'activité du groupe Action Logement.

Les années 2017 à 2020 n'incluent pas les contreparties des dotations en fonds propres, celles-ci n'étant plus négociées avec les bailleurs sur l'exercice considéré.

Une part plus importante de droits réservés auprès des SEM et des autres sociétés immobilières dans le cadre du PIV

Les droits négociés en contreparties du PIV portent davantage sur des logements ordinaires du parc ancien des bailleurs. Parmi les 45 817 droits négociés en contrepartie du PIV, 95 % sont négociés en contrepartie du financement d'opérations sur des logements ordinaires et 5 % sur des opérations en structures collectives. La totalité des droits négociés dans le cadre du PIV sont des droits uniques. 89 % de ces droits uniques portent sur le parc ancien du bailleur, soit une proportion plus élevée que celle négociée dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale.

Par ailleurs, dans le cadre du PIV, la répartition des droits par catégorie de bailleurs diffère de celle des dispositifs de la convention quinquennale. Seulement 65 % des droits sont négociés auprès d'organismes HLM (contre 92 % pour les dispositifs de la convention quinquennale) et 37 % le sont auprès des SEM (contre 8 %). Enfin, 35 % des droits sont réservés auprès des autres sociétés immobilières, essentiellement représentées par IN'LI.

La proportion de droits réservés dans le cadre du PIV auprès d'organismes du groupe est ainsi plus faible que celle négociée dans le cadre des autres opérations (60 % des droits contre 67 % pour les autres opérations). A contrario, la part des droits réservés auprès d'organismes relevant du périmètre de consolidation est plus élevée : 58 % contre 47 % des droits négociés dans le cadre des autres opérations.

Pour un montant de 1,8 milliard d'euros de PEEC

Une forte augmentation des fonds PEEC engagés en 2020 du fait du PIV

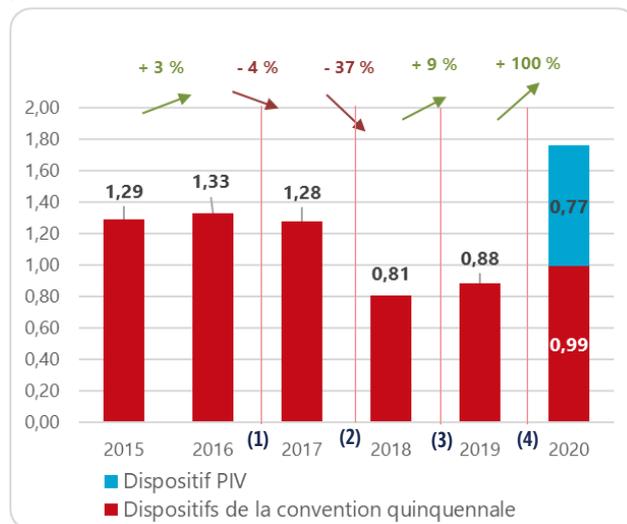
1,8 milliard d'euros de fonds de la PEEC⁸ ont été engagés par ALS pour le financement d'opérations en 2020 (hors dotations en fonds propres). Les données financières et comptables déclarées par ailleurs à l'ANCOLS par ALS pour 2020 font état de 0,8 milliard d'euros de concours aux personnes morales sur fonds de la PEEC⁹, hors dotations en fonds propres. Les engagements du PIV ne sont pas annualisés, contrairement à ceux de la convention quinquennale, ce qui explique le décalage important entre les données d'engagement et les données comptables en 2020.

Les fonds déclarés engagés ont doublé sur l'exercice, après une hausse de 9 % entre 2018 et 2019, et une baisse de 37 % entre 2017 et 2018 (graphique 3). À l'instar de l'augmentation du nombre d'opérations, le déploiement en 2020 du PIV explique en grande partie la hausse importante des montants PEEC engagés. À périmètre constant, à savoir pour les seuls dispositifs de la convention quinquennale, la hausse des engagements d'ALS est de 13 % entre 2019 et 2020.

Le montant des fonds de la PEEC investis sans contrepartie de droits de réservation s'élève à 168 millions d'euros (contre 4,6 millions d'euros en 2019), représentant 39 % du financement de ces opérations¹⁰. Cette forte augmentation s'explique par les opérations de démolition sans production d'offre nouvelle engagées dans le

cadre du PIV qui représentent 94 % des opérations sans contreparties locatives.

Graphique 3 : Évolution des fonds PEEC déclarés engagés par ALS (en Md€)



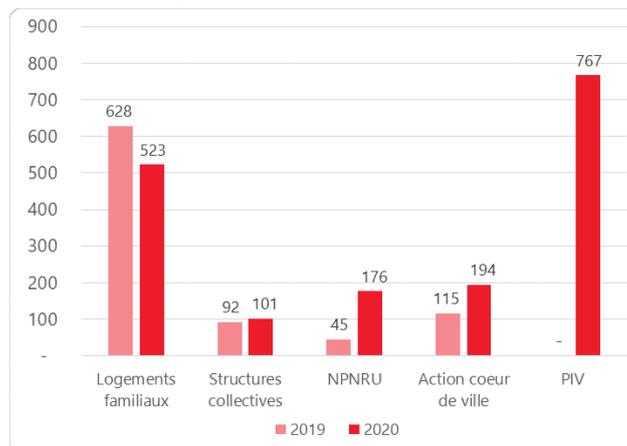
Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercices 2015 à 2020

Événements : (1) Entrée en vigueur de la réforme du groupe AL (fusion effective des 20 CIL), (2) Convention quinquennale 2018-2022, (3) Entrée en vigueur de la loi ELAN (gestion en flux) et (4) 1^{ère} année de mise en œuvre du PIV.

Les années 2017 à 2020 n'incluent pas les dotations en fonds propres, celles-ci n'étant plus directement versées aux bailleurs.

Le graphique 4 présente l'évolution des fonds PEEC déclarés engagés par ALS entre 2019 et 2020 par dispositif. Ces évolutions sont cohérentes avec l'évolution des enveloppes définies dans le cadre de la convention quinquennale 2018-2022. La baisse des fonds engagés sur les opérations de logements ordinaires s'explique notamment par la baisse des enveloppes minimales pour les logements familiaux relevant des filières de financement PLUS et PLAI. A contrario, l'enveloppe minimale dédiée à la lutte contre la fracture territoriale, dans laquelle s'inscrivent les opérations du programme « Action Cœur de Ville », est en hausse.

Graphique 4 : Évolution des fonds PEEC déclarés engagés par ALS par dispositif (en million d'euros)



Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercices 2019 et 2020

⁸ Depuis l'exercice 2014, ALS ne déclare que des opérations financées avec des fonds PEEC (aucun fond PEAEC ou PSEEC n'est déclaré depuis).

⁹ Source : ANCOLS, Ressources et emplois de la PEC - Premiers enseignements 2020, Novembre 2021. L'écart recouvre des différences selon la nature des fonds. Il est à

noter que les valeurs d'acquisition des titres ne sont pas systématiquement mobilisées pour financer des opérations.

¹⁰ La construction de 230 logements et la démolition de 20 640 logements ont été financées sans contrepartie.

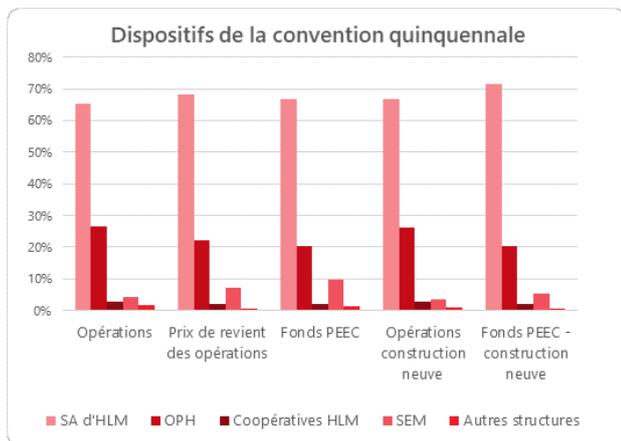
La part des fonds PEEC engagés dans les opérations de la convention quinquennale est identique que les organismes relèvent ou non du groupe Action Logement

Les fonds de la PEEC représentent 13 % du prix de revient déclaré des opérations, d'un montant total de 12,3 milliards d'euros. La quotité globale est en hausse de 4 points par rapport à 2019. Cette hausse s'explique en grande partie par une quotité plus importante des fonds de la PEEC pour les opérations engagées dans le cadre du PIV : les fonds PEEC représentent 25 % du prix de revient des opérations engagées contre 10 % pour les dispositifs de la convention quinquennale.

67 % des financements d'ALS, hors PIV, sont destinés à des SA d'HLM, 20 % à des OPH et 10 % à des SEM de logements sociaux (graphique 5). La répartition du coût total de ces opérations est de 68 % pour les SA d'HLM, 22 % pour les OPH et 7 % pour les SEM de logements sociaux. ALS finance une part plus importante des opérations portées par des SEM : les fonds de la PEEC représentent 9 % du coût total des opérations hors PIV des OPH, 10 % de celui des opérations des SA d'HLM et 14 % des SEM. Les financements d'ALS d'opérations de construction neuve, hors PIV, sont destinés pour 71 % à des SA d'HLM et 20 % à des OPH, représentant respectivement 67 % et 26 % des opérations de construction neuve.

Dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale, ALS finance dans les mêmes proportions les opérations portées par des organismes relevant de son périmètre de détention que les opérations portées par des organismes ne relevant pas du groupe Action logement. En effet, les fonds PEC représentent 10 % du prix de revient des opérations, et ce qu'elles soient portées par des organismes du groupe ou non.

Graphique 5 : Répartition des opérations, du prix de revient, des fonds PEEC, des opérations de construction neuve et des fonds PEEC engagés pour des opérations de construction neuve selon le type de bailleur, dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale hors PIV



Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercice 2020

La part des fonds PEEC engagés dans les opérations du PIV est plus élevée pour les organismes ne relevant pas du groupe

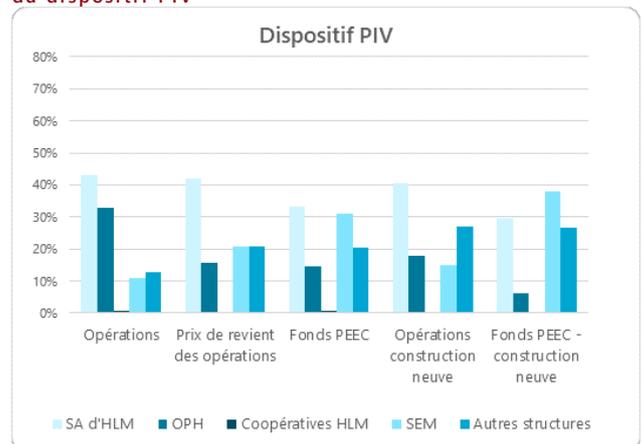
La répartition des opérations menées dans le cadre du PIV selon la catégorie de bailleurs diffère des autres opérations (graphique 6). La part des financements à destination des SEM de logements sociaux et des autres sociétés immobilières est plus élevée. Les financements se répartissent entre les SA d'HLM (33 % des financements contre 67 % dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale),

les SEM de logements sociaux (31 % contre 10 %), les OPH (15 % contre 20 %) et les autres sociétés immobilières, essentiellement représentées par IN'LI (20 % contre 1 %) ¹¹. La part plus importante d'engagements de financements à destination des SEM de logements sociaux est à mettre en relation avec le poids des DROM dans les opérations financées par le PIV (cf. ci-après). 96 % des financements du PIV à destination des SEM de logements sociaux concernent des opérations situées dans les DROM (contre 10 % dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale).

De la même manière que pour les autres opérations, ALS finance une part plus importante des opérations du PIV portées par des SEM : les fonds de la PEEC représentent 19 % du coût total des opérations du PIV des SA d'HLM, 26 % de celui des OPH, 27 % des autres sociétés immobilières et 32 % des SEM de logements sociaux.

Dans le cadre du PIV, ALS finance davantage les opérations d'organismes ne relevant pas du groupe. La quotité des fonds PEC est de 28 % pour les opérations portées par des organismes ne relevant pas du groupe Action logement et de 22 % pour les organismes du groupe.

Graphique 6 : Répartition des opérations, du prix de revient, des fonds PEEC, des opérations de construction neuve et des fonds PEEC engagés pour des opérations de construction neuve selon le type de bailleur, dans le cadre du dispositif PIV



Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercice 2020

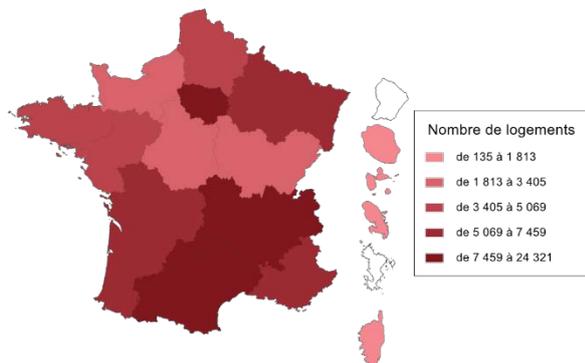
Une part importante des fonds PEEC engagés en Île-de-France dans le cadre de la convention quinquennale

30 % des logements ayant fait l'objet d'engagement de financement par des dispositifs de la convention quinquennale sont situés en Île-de-France (carte 1). Les opérations franciliennes représentent 37 % du prix de revient total des opérations financées au niveau national hors PIV et concentrent 46 % des financements de la PEEC. La part des fonds PEEC est plus importante dans les opérations situées en Île-de-France. Elle représente 13 % du prix de revient total des opérations situées dans cette région contre 10 % pour l'ensemble des opérations hors PIV.

¹¹ Les 1 % de financements restants concernent les opérations PIV portées par des coopératives HLM.

Carte 1 : Répartition régionale des logements ayant fait l'objet d'engagement de financement dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale

Dispositifs de la convention quinquennale



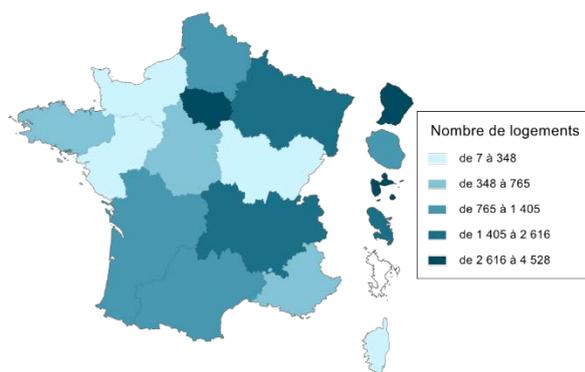
Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercice 2020

Les DROM concentrent la moitié des logements ayant fait l'objet d'engagement de financement dans le cadre du PIV

Comme sur les autres indicateurs, les opérations menées dans le cadre du PIV présentent des spécificités en termes de localisation. En effet, la moitié des logements ayant fait l'objet d'engagement de financement dans le cadre du PIV, hors démolitions sans reconstruction, sont localisés dans les DROM (22 % en Guadeloupe, 14 % en Guyane, 7 % en Martinique et 4 % à la Réunion – carte 2). Les logements détruits sont quant à eux situés pour 18 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 15 % en Bourgogne-Franche-Comté et 11 % dans les Hauts-de-France. La part des fonds PEC est beaucoup plus importante dans les opérations du PIV situées dans les DROM. Elle représente respectivement 43 % du prix de revient total des opérations situées en Guadeloupe, 41 % en Guyane, 58 % en Martinique et 81 % à la Réunion.

Carte 2 : Répartition régionale des logements ayant fait l'objet d'engagement de financement dans le cadre du dispositif PIV (hors logements à détruire sans reconstruction)

Dispositif PIV



Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercice 2020

Une majorité d'opérations de construction neuve engagées dans le cadre de la convention quinquennale

Les fonds PEEC mobilisés dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale bénéficient à hauteur de 74 % à des opérations de construction neuve (qui représentent 83 % des logements financés). 10 % financent des opérations de démolition en vue d'une reconstruction, 7 % d'amélioration seule et 7 % d'acquisition avec des travaux d'amélioration¹². La part des fonds PEEC alloués aux opérations de construction a diminué entre 2019 et 2020 (de 78 % des fonds PEEC en 2019 à 74 % en 2020) au profit des opérations de démolition en vue de reconstruction (7 % des fonds PEEC en 2019 contre 10 % en 2020) et d'amélioration seule (4% en 2019 contre 7 % en 2020).

Une partie des engagements du PIV est destinée aux opérations de démolition sans reconstruction

La répartition des fonds PEEC selon la nature des opérations menées dans le cadre du PIV diffère de la répartition de celle des dispositifs de la convention quinquennale. 66 % des fonds mobilisés dans le cadre du PIV sont destinés aux opérations de construction, 21 % à des opérations de démolition sans reconstruction, 12 % à des améliorations seules et 1 % à des acquisitions avec des travaux d'amélioration.

14 % des fonds hors PIV sont dédiés au financement de structures collectives (hébergements et logements-foyers) qui représentent 7 % des opérations et 13 % des logements¹³. La part des financements à destination des structures collectives est plus faible dans le cadre des opérations du PIV (5 %).

La majorité des engagements de la convention quinquennale porte sur les filières PLUS et PLAI

45 % de l'effort financier d'ALS dans le cadre des dispositifs de la convention quinquennale se portent sur des logements de la filière de financement principal¹⁴ PLUS, qui représentent 41 % du volume de logements des opérations financées (tableau 1). Cette proportion est en baisse de 6 points par rapport à 2019. Les logements relevant de la filière PLAI, qui constitue 33 % des logements, bénéficient de 31 % des fonds de la PEEC sur les opérations hors PIV, soit 2 points de plus qu'en 2019. Les logements PLS, qui pèsent pour 15 % de l'ensemble des logements, mobilisent 12 % des financements. Les logements intermédiaires, qui pèsent pour 3 % de l'ensemble, mobilisent 2 % des financements. 8 % des financements ALS portent sur des logements des filières PAM, PSLA, PRHVS ou autres, qui représentent 8 % des logements des opérations financées. Enfin, les acquisitions foncières représentent 2 % des financements d'ALS.

¹² Les 1 % restants financent des opérations usfruit locatif social et d'acquisition foncière.

¹³ Des équivalences sont appliquées pour les places d'hébergement, selon les règles établies pour les conventions globales de patrimoine des bailleurs.

¹⁴ Financements aidés qui conditionnent les ressources d'admissibilité et les loyers.

Tableau 1 : Répartition des fonds PEEC par filière de financement principal et dispositif

	Dispositifs de la convention quinquennale		Dispositif PIV	
	Fonds PEC (en €)	Part des fonds PEC	Fonds PEC (en €)	Part des fonds PEC
PLAI	310 242 802	31 %	70 052 638	12 %
PLUS	447 559 386	45 %	240 625 378	40 %
PLS	115 966 050	12 %	15 187 264	2 %
Logements intermédiaires	21 492 301	2 %	279 669 218	46 %
Acquisitions foncières	15 078 198	2 %	0	0 %
Autres filières	83 707 366	8 %	2 192 000	0,4 %
Total	994 046 103	100 %	607 726 497	100 %

Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercice 2020

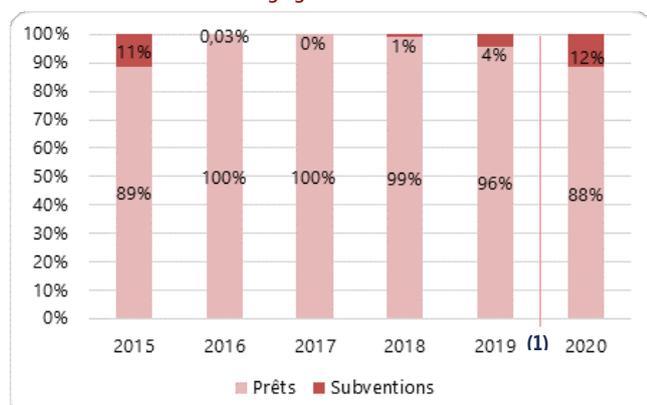
Près de la moitié des engagements dans le cadre du PIV portent sur des logements intermédiaires

L'effort financier d'ALS dans le cadre du PIV est davantage porté sur les logements intermédiaires. Ils représentent 46 % des financements d'opérations du PIV, pour 35 % des logements, hors démolitions. Les logements PLUS représentent quant à eux 40 % des financements d'ALS et 47 % des logements. Les logements PLAI et PLS mobilisent respectivement 12 % et 2 % des financements d'ALS dans le cadre du PIV.

Une hausse des subventions accordées par ALS en 2020 du fait du PIV

Les concours financiers sont déclarés réalisés pour 88 % des montants engagés sous forme de prêts. Les prêts diminuent de 8 points par rapport à 2019 (graphique 6), sachant qu'un même logement peut bénéficier de plusieurs natures de financement (prêt et subvention). La hausse des subventions s'explique par les opérations financées dans le cadre du PIV : 19 % des montants ont été engagés sous forme de subventions contre seulement 5 % des fonds pour les autres opérations. Ainsi, la répartition des fonds entre les prêts et les subventions pour les opérations sur des logements familiaux, sur des structures collectives, d'Action cœur de ville ou du NPNRU, hors PIV, est proche de celle observée en 2019.

Graphique 6 : Évolution de la part des prêts et des subventions dans les engagements sur les fonds de la PEEC



Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercices 2015 à 2020

Évènement : (1) 1^{ère} année de mise en œuvre du PIV.

Le graphique reprend la répartition des prêts et des subventions sur les dernières années, hors dotations en fonds propres.

S'ajoute la bonification de 430 millions d'euros de prêts haut de bilan ...

En 2020, ALS a négocié les contreparties locatives¹⁵ de la bonification de 430 millions d'euros de prêts haut de bilan accordés par la Caisse des dépôts dans le cadre de la 2^{ème} tranche du dispositif. 37 986 droits ont ainsi été négociés auprès de 326 bailleurs, dont la quasi-totalité en équivalence droits uniques.

La bonification est appelée par la Caisse des dépôts au fur et à mesure du déblocage des prêts. En 2020, 6,3 millions d'euros de bonification ont été appelés auprès d'ALS.

... et 360 millions d'euros de dotations en fonds propres pour la production de logements locatifs sociaux et intermédiaires

Depuis 2017, les dotations en fonds propres ne sont pas directement versées aux bailleurs mais à ALG (Action Logement Groupe) qui reverse ce montant à ALI (Action Logement Immobilier). Dans le cadre de la convention quinquennale, elles sont estimées à 150 millions d'euros en 2017, 140 millions d'euros en 2018, en 2019 et en 2020.

La négociation des contreparties des dotations en fonds propres d'un exercice s'échelonne sur plusieurs années. Ainsi, l'ensemble des contreparties des dotations versées entre 2017 et 2020 dans le cadre de la convention quinquennale n'ont pas été négociées. En novembre 2021, 92 % des dotations en fonds propres versées en 2017 avaient fait l'objet d'une négociation de contreparties, d'un total de 12 626 droits (tableau 2). Seuls 36 % des dotations en fonds propres de 2020 avaient fait l'objet d'une négociation.

Tableau 2 : Etat des négociations des contreparties des dotations en fonds propres issues de la convention quinquennale par année, à novembre 2021

	2017	2018	2019	2020
Part des dotations en fonds propres ayant fait l'objet d'une négociation des contreparties	92 %	79 %	73 %	36 %
Nombre de droits négociés en contrepartie	12 626	9 758	9 087	5 509

Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercice 2020

Dans le cadre du PIV, les dotations en fonds propres versées en 2020¹⁶ sont estimées à 218 millions pour la production de logements locatifs sociaux et intermédiaires. Les négociations des contreparties locatives de ces dotations ont démarré fin 2021.

En outre, des dotations en fonds propres issues du PIV ont été versées en 2020 sur les dispositifs suivants : copropriétés dégradées, établissements médico-sociaux, restructuration des organismes de logements sociaux et Foncière de Transformation Immobilière. Ces dispositifs ne feront pas l'objet d'une négociation de contreparties locatives.

LE PARC DE RESERVATION PEEC D'ALS AU 31 DECEMBRE 2020

Un stock de 598 782 droits de suite PEEC ...

Au 31 décembre 2020, ALS déclare être réservataire d'un parc de 587 277 droits de suite, hors structures collectives. Le stock de droits est en baisse par rapport à 2019 (tableau 3), la majorité des contreparties étant négociées en équivalence de droits uniques depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN. Ce stock a par ailleurs

¹⁵ Les contreparties en droits de réservation sont négociées par ALS sur l'assiette des financements délivrés par la Caisse des dépôts, soit 430 millions d'euros de prêts dans le cadre de la 2^{ème} tranche du PHB2.

¹⁶ Ces augmentations de capital sont procédées par des avances en compte courant versées par ALI aux bailleurs concernés. Elles seront capitalisées dans un deuxième temps.

vacation à être converti en flux. Le projet de loi 3DS prévoit de repousser la date limite de conversion à fin 2023.

Ce stock se compose fin 2020 à 96 % de droits de suite livrés (soit 566 159 droits). 4 % du stock constituent des droits de suite à livrer sur les exercices postérieurs à 2020 (21 118 droits).

Tableau 3 : Évolution du stock de droits de suite (hors structures collectives)

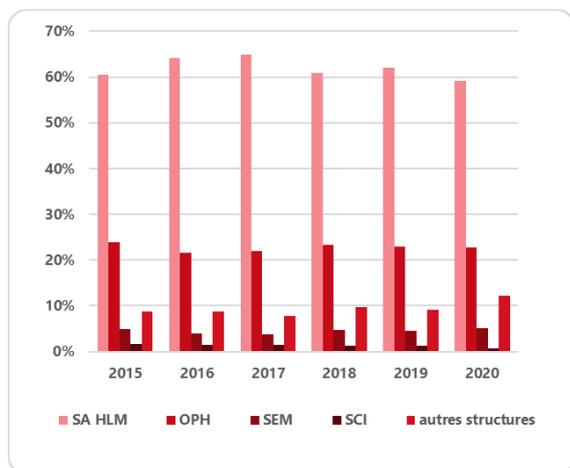
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stock de droits de suite livrés	608 323	598 884	587 579	585 297	574 278	566 159
Stock total de droits de suite	681 516	693 444	686 941	675 520	660 904	587 277
Évolution du stock total de droits de suite	-2 %	+2 %	-1 %	-2 %	-2 %	-11 %

Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercice 2020

Les droits décrits par ALS sont réservés pour 84 % auprès d'organismes d'HLM (60 % auprès de SA d'HLM) et 6 % auprès de SEM de logements sociaux (graphique 7), avec un total de 566 159 droits de suite livrés, dont 510 077 réservés auprès d'organismes de logement social. ALS est ainsi réservataire pour une durée déterminée de 10 % du parc total de logements locatifs des organismes d'HLM et SEM de logements sociaux¹⁷ (y compris DROM, hors structures collectives).

60 % des droits de suite sont réservés auprès d'organismes appartenant au groupe Action Logement (c'est-à-dire relevant du périmètre de détention¹⁸), dont 35 % auprès d'organismes relevant du périmètre de consolidation du groupe.

Graphique 7 : Évolution de la répartition du stock de droits de suite (hors structures collectives) selon le type de bailleur



Source : Enquête sur les droits de réservation d'ALS, exercice 2020

51 % des droits en stock ont une durée de réservation restante à court de 15 ans et plus, et 30 % de 25 ans et plus. Les réservations se situent pour 33 % en Île-de-France et portent pour 58 % sur des T2/T3. Les T5 et plus représentent 6 % du parc individualisé des droits de suite¹⁹ (cf. Définitions en annexe).

1 707 droits sont déclarés arrivés à échéance en 2020. Aucun droit de suite n'a en revanche été définitivement rendu avant terme aux bailleurs.

¹⁷ 4,98 millions de logements locatifs appartenant à des bailleurs sociaux. Source : données RPLS au 1^{er} janvier 2020 – traitements ANCOLS.

¹⁸ Il s'agit ici du périmètre juridique ou de détention d'Action Logement, à savoir l'ensemble des détentions du groupe.

Le parc déclaré de droits de suite en structures collectives (hébergements et logements-foyers) est de 11 505, dont 45 % de droits à livrer au 31 décembre 2020.

Le nombre de droits uniques en stock à la clôture de l'exercice 2020 n'est pas disponible, ALS n'ayant pas pu réaliser ce décompte du fait de la mise en place de leur nouveau système d'information.

L'ATTRIBUTION DES DROITS DE RESERVATION PEEC PAR ALS EN 2020

194 700 ménages demandeurs auprès d'ALS

Le nombre de ménages déclarés comme demandeurs de logements ordinaires auprès d'ALS, au titre de la PEEC est de 194 700 au 31 décembre 2020²⁰. Il s'agit des ménages demandeurs inscrits sur la plateforme locative AL'IN, mise en place par ALS en juin 2021.

Les demandes portées par des familles sont surreprésentées parmi les demandes auprès d'ALS. 34 % des demandes sont portées seulement par des personnes seules alors qu'elles représentent 45 % de l'ensemble des demandes actives au 31 décembre 2020 dans l'infocentre SNE. Les couples avec enfants représentent 30 % des demandes auprès d'ALS et les familles monoparentales 27 %, contre respectivement 21 % et 24 % de l'ensemble des demandes de logement social.

69 600 attributions de droits de réservation PEEC

69 605 logements ordinaires ont été attribués pour le compte d'ALS en 2020.

Les attributions de logements réservés par ALS auprès d'organismes d'HLM et SEM représentent 18 % de l'ensemble des attributions de logements de ces organismes²¹.

Avec le passage à la gestion en flux, les droits ne sont plus identifiés physiquement sur des logements. Aussi, il n'est plus possible de rattacher des attributions à un type de droit (droit unique ou droit de suite).

25 % des logements attribués par ALS sont situés en Île-de-France. À titre de comparaison, 16 % des attributions en 2020, tous réservataires confondus, étaient situés en Île-de-France. La surreprésentation de l'Île-de-France dans les attributions d'ALS s'explique par la part de la région dans les financements d'ALS et par conséquent dans ses droits de réservation en stock (33 % des droits de suite en stock sont situés en Île-de-France).

À noter que sur l'exercice 2020, ALS a rencontré des difficultés de qualification des attributions. Les répartitions présentées ci-après ont donc été calculées en excluant les descriptifs non connus.

37 % des ménages logés par ALS en 2020 sont des personnes seules et 52 % sont des ménages avec au moins un enfant (dont 12 % avec 3 enfants ou plus). Les familles monoparentales représentent 25 % des attributions. La répartition des attributions par composition familiale, lorsque celle-ci est connue, est proche de la répartition des demandes déposées auprès d'ALS citées précédemment. Par ailleurs, les deux tiers des logements attribués sont des T2 et T3 (64 %).

Les attributions portent pour 91 % sur des logements détenus par des organismes d'HLM et SEM, dont 60 % par des SA d'HLM.

¹⁹ Droits pour lesquels le descriptif est contractualisé avec les bailleurs.

²⁰ Le SNE comptabilise 2 156 000 demandes de logements sociaux actives au 31 décembre 2020, dont 727 000 au titre de mutations internes.

²¹ Source : données issues du SNE – traitements ANCOLS. 390 000 demandes radiées pour attribution entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Le nombre de ménages déclarés logés en 2020 dans des structures collectives (hébergements et logements-foyers) est de 12 290.

La notion de rendu pour un tour (cf. Définitions en annexe) disparaît avec la gestion en flux. Un nouveau logement est proposé

automatiquement en cas de refus d'un ménage. Aussi, aucun droit n'a été rendu pour un tour en 2020, qu'il s'agisse de droits affectés à des logements ordinaires ou à des structures collectives.

SICF ET FONCIERE LOGEMENT : LES PRINCIPAUX RESULTATS

La Société Immobilière des Chemins de Fer (SICF)²²

La SICF, filiale de la SNCF, est l'unique organisme agréé à collecter la PEEC à côté d'ALS. Holding du groupe ICF Habitat, elle déclare un patrimoine groupe de 90 121 logements locatifs livrés à fin 2020, détenus par quatre SA d'HLM et une autre société immobilière. 25 % des logements du groupe sont réservés par ce collecteur (dont 48 % localisés en Île-de-France).

1 041 droits uniques ont été réservés au cours de l'exercice 2020 en contrepartie d'engagements de financements de la PEEC d'un montant de 18,4 millions d'euros (financements en hausse de 17 % par rapport à l'exercice 2019). L'ensemble des nouveaux droits de réservation portent sur des logements ordinaires.

1 091 ménages sont déclarés avoir été logés par le biais des droits de réservation de la SICF en 2020 (63 % en Île-de-France et 39 % au bénéfice de personnes seules). En outre, la SICF n'étant pas encore passée en gestion en flux, 913 droits de suite sont déclarés rendus pour un tour aux bailleurs, dont 12 % en Île-de-France.

L'association Foncière Logement²³

L'AFL a pour objectifs de réaliser des programmes de logements contribuant à la mixité sociale des villes et des quartiers et de proposer aux salariés des entreprises assujetties à la PEEC des logements locatifs de qualité. Elle contribuera également à terme, par transfert gratuit de son patrimoine immobilier, au financement des régimes de retraite des salariés du secteur privé (AGIRC et ARRCO).

L'AFL déclare détenir au 31 décembre 2020, à travers ses filiales, un patrimoine de 32 748 logements livrés. 75 % sont des logements conventionnés APL (dits de développement immobilier ou DI) et 25 % se situent dans les territoires de rénovation urbaine (RU). 33 % sont localisés en Île-de-France. 894 logements ont été livrés en 2020 (la totalité en RU), en augmentation de 63 % par rapport à 2019, pour un prix de revient de 173 millions d'euros. Le coût total des opérations livrées, à fin 2020, s'élève à 6,7 milliards d'euros.

En 2020, 1 023 logements (dont 44 % en Île-de-France) répartis dans 37 opérations en RU ont fait l'objet d'engagements de financement par l'AFL. Le prix de revient des opérations concernées s'élève à 215 millions d'euros, 88 % étant financés avec des fonds de la PEEC.

En 2020, 3 495 ménages sont déclarés avoir eu une attribution dans des logements de l'AFL, 13 % dans le cadre de la mise en service de logements neufs. 27 % des attributions ont eu lieu en Île-de-France, et 60 % relèvent des territoires en DI. 55 % des ménages logés sont des couples avec au moins un enfant, aucune famille monoparentale n'est concernée. Un tiers des ménages en DI ont des ressources supérieures aux plafonds PLUS (dans la limite de 130 %) et 7 % ont des ressources inférieures à 60 % de ces plafonds.

SOURCES DE DONNEES PRINCIPALES

Enquête sur les droits de réservation d'ALS, SICF et AFL

En application des dispositions de l'article L.342-5 du CCH, l'ANCOLS réalise chaque année un recueil de données auprès d'ALS, SICF et AFL sur les droits de réservation négociés en contrepartie de fonds PEC et sur les demandes de logements réservés. Le périmètre de l'enquête recouvre la PEEC, la PEAEC et la PSEEC. Le recueil porte sur les opérations ayant fait l'objet d'engagement de financement de la PEC, le recensement et le descriptif des droits de réservation en contrepartie de fonds issus de la PEC, ainsi que le recensement des demandes de logements réservés.

SOURCES DE DONNEES AUXILIAIRES

Le système national d'enregistrement (SNE)

Le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social a été mis en place en 2011 et est géré par le GIP-SNE, groupement incluant le ministère en charge du logement (plus particulièrement la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages). Il permet l'enregistrement des demandes de logements sociaux, la mise à jour, le renouvellement et la radiation des demandes. Le SNE recense les informations telles que définies dans la fiche CERFA n°14069*03²⁴ de demande de logement social, soit les caractéristiques du titulaire de la demande et du ménage, du logement occupé au moment de la demande, les ressources du foyer, les motifs de la demande et les caractéristiques du logement recherché. Il recense également les informations relatives aux attributions de logement.

Le répertoire du parc locatif social (RPLS)

Le répertoire du parc locatif social (RPLS) a été mis en place en 2011 en remplacement de l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) et est administré par le service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique du ministère en charge du logement. Il dresse l'état du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année et permet notamment d'obtenir : le nombre de logements, les caractéristiques des logements, leur localisation, le taux d'occupation, les niveaux des loyers des logements occupés, le financement et le conventionnement.

²² La SICF est une société immobilière nationale, filiale de la SNCF.

²³ Foncière Logement est une association loi 1901, filiale d'ALG, notamment financée avec des fonds de la P(S)EEC.

²⁴ En 2020, la fiche CERFA n°14069*03 était en vigueur, la fiche CERFA n°14069*04 n'étant entrée en vigueur qu'en février 2021.

DEFINITIONS

La **Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC)** est une obligation légale de financement d'actions dans le domaine du logement, en particulier du logement des salariés, à laquelle sont assujettis tous les employeurs occupant au minimum 20 salariés, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs. L'obligation s'établit actuellement à 0,45 % de la masse salariale. Un employeur peut se libérer de son obligation en investissant directement, mais cette obligation prend principalement la forme d'un versement à Action Logement qui est le principal collecteur de la PEC depuis la fusion des 20 comités interprofessionnels du logement (CIL) au 1^{er} janvier 2017.

Depuis sa création en 1953, la PEEC intervient notamment dans l'investissement en matière de logements locatifs, générant notamment des droits de réservation de logements locatifs auprès des bailleurs constructeurs, au profit d'Action Logement, droits utilisables par ce dernier pour mettre des logements à disposition des salariés à des conditions économiquement avantageuses et pour répondre aux politiques publiques de logement telles que le DALO (Droit Au Logement Opposable).

Une contribution similaire existe pour le secteur agricole : la Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC). Les entreprises assujetties à la PEEC peuvent également verser une participation volontaire, au-delà de leur obligation légale, appelée la Participation Supplémentaire des Employeurs à l'Effort de Construction (PSEEC). La Participation à l'Effort de construction (PEC) regroupe l'ensemble formé de ces trois contributions.

Le **groupe Action Logement** comprend plusieurs périmètres :

- **Périmètre juridique ou de détention d'Action Logement** : il représente l'ensemble des détentions du groupe.
- **Périmètre de consolidation d'Action Logement** : il est limité aux entités dépassant le seuil de consolidation défini par Action Logement. Ce seuil est défini par des indicateurs propres à l'activité du groupe Action Logement.

Les droits de réservation négociés auprès des bailleurs peuvent prendre différentes formes :

- **Droit unique** : droit réservé pour une seule attribution.
- **Droit de suite** : droit réservé pour attribution pendant une durée déterminée. Lors de la rotation, le réservataire peut alors désigner le prochain locataire si la durée de réservation n'est pas écoulée.

Les droits sont dits :

- **Droit individualisé** : lorsque certaines caractéristiques du logement sur lequel portera le droit de réservation ont été définies dans l'acte contractuel de financement (et/ou de réservation). Ces caractéristiques peuvent par exemple porter sur une typologie de logement ou une filière de financement. Cela peut notamment être le cas des droits dits « non domiciliés ».
- **Droit de suite rendu pour un tour** : lorsqu'un droit de suite est remis par ALS à la disposition des bailleurs, suite à une absence, dans les délais impartis, d'attribution des logements affectés à des ménages présentés par ALS, et ce, quels que soient les motifs (non-présentation de candidat, refus des candidats ou des bailleurs).

Le passage à la **gestion en flux** a un impact sur le mode de conventionnement et les modalités de suivi des droits de réservation. C'est ainsi que dans la note, le terme « **en équivalence droits uniques** » est employé pour décrire ce flux de droits, qui sera, sur cinq exercices (de 2019 à 2023, compte tenu de la date limite de conversion du stock en flux définie dans le projet de loi 3DS), composés de manière mixte d'anciens droits uniques et de nouveaux droits en flux. Par ailleurs, la loi ELAN distingue les droits négociés lors de la livraison d'un programme neuf par le bailleur, dits ici « **droits uniques sur programme neuf** », des droits mis à disposition lors d'une rotation de locataires, dits ici « **droits uniques sur parc ancien** ».

POUR EN SAVOIR PLUS

Ressources et emplois de la PEC - Premiers enseignements 2020, ANCOLS, Novembre 2021

Note relative aux droits de réservation du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction sur l'exercice 2019, ANCOLS, Décembre 2020

Note relative à l'obligation dite DALO du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction sur l'exercice 2020, ANCOLS, Novembre 2021

Bilan 2020 des logements aidés, DHUP, Septembre 2021